



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 78 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 10 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/473)]

59/126. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITE

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 21 (A/59/21).

² A/59/221 et Corr.1.

permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement ;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*71^e séance plénière
10 décembre 2004*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1 : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIERE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les efforts tendant à réorienter le Département de l'information doivent conserver pour fondement la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, fondée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

Souscrivant également à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et une culture de la communication doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Notant que l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et l'application de la deuxième phase, décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication, présenté au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session⁴, ainsi que les éléments du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁵ et les dispositions de ses résolutions 57/300 et 58/101 B, en date des 20 décembre 2002 et 9 décembre 2003, relatives au Département, offrent l'occasion de prendre de nouvelles mesures de rationalisation des travaux du Département en vue d'en améliorer l'efficacité et le rendement et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et

⁴ A/AC.198/2003/2.

⁵ A/57/387 et Corr.1.

soulignant à cet égard la nécessité de redresser les déséquilibres existant dans la révolution mondiale de l'information et de la technologie de façon à la rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais qu'elle n'est pas sans poser des problèmes et présenter des risques et qu'elle pourrait aggraver encore les disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 56/262 du 15 février 2002 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname et la Suisse au Comité de l'information,

I

Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), par laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions sur les activités du Département ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

3. *Fait observer* que le plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶ définit les grandes orientations du programme d'information afin de mettre une communication efficace au service des objectifs de l'Organisation et rappelle sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans ;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et efficace, et souligne que le Département de l'information a un rôle essentiel à jouer à cet égard ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises, et encourage le Département de l'information à continuer de diffuser ces informations ;

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/57/6/Rev.1 et Corr.1).

6. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la restructuration du Département de l'information et dans la hiérarchisation de ses activités, et se félicite que le Département et les membres du Comité continuent d'avoir des échanges constructifs ;

7. *Demande* aux États Membres de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les recommandations relatives au programme du Département de l'information émanent du Comité de l'information et soient examinées par lui ;

8. *Prie* le Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans le plan à moyen terme et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁷, d'accorder une attention particulière aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie due au virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain ;

9. *Prie également* le Département de l'information de porter son attention, dans l'exécution de ses activités, sur toutes les grandes questions qui sont abordées dans la Déclaration du Millénaire et dans les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration ;

10. *Convient* avec le Secrétaire général qu'il faut renforcer l'infrastructure technologique du Département de l'information afin de toucher un plus large public et d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Apprécie* le travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires, et l'encourage ainsi que le Département de l'information à continuer de collaborer pour promouvoir la culture dans les domaines de l'éducation et des communications ;

II

Activités générales du Département de l'information

12. *Prend acte* des propositions faites et des mesures prises par le Secrétaire général tendant à améliorer les activités dans le domaine de l'information, qui doivent être plus efficaces et mieux ciblées, au moyen notamment d'une restructuration du Département de l'information, conformément à ses résolutions et décisions sur la question et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités, ainsi que celles du Secrétaire général, et encourage une intégration plus étroite des fonctions du Département et des bureaux assurant des services de porte-parole pour le Secrétaire général ;

⁷ Voir résolution 55/2.

14. *Se félicite* des recommandations formulées par le Département de l'information en vue d'élaborer une stratégie de communication pour diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée générale⁸, encourage le Département de l'information à resserrer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée, et prie le Secrétaire général de rendre compte plus en détail au Comité de l'information à sa vingt-septième session des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations et des difficultés rencontrées ;

15. *Souligne* que le Comité de l'information joue un rôle central car il soumet à l'Assemblée générale des recommandations concernant le mandat du Département de l'information, prend note de la réorientation visant à accroître l'efficacité et la productivité du Département, qui devrait être conforme aux directives arrêtées par l'Assemblée, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-septième session des progrès accomplis à cet égard ;

16. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du processus de réorientation, de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations de l'Organisation des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont est saisie l'Organisation et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale ;

17. *Réaffirme* que, conformément aux directives, aucun des documents publiés sur papier par le Département de l'information ne doit faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et que tous ces documents doivent être produits au moindre coût ;

18. *Se félicite* que le Département de l'information ait reconstitué le Comité des publications, conformément aux prescriptions des organes délibérants ;

19. *Demande instamment* au Département de l'information de continuer à faire preuve de la plus grande transparence possible, afin de faire mieux connaître l'incidence de ses programmes et activités ;

20. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, notamment les pays en transition, et de contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

21. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, y compris en désignant des agents de coordination qui travailleront avec les départements organiques, afin de faire fond sur la stratégie d'écoute du client du Département, de définir les publics visés et d'élaborer des programmes d'information et des stratégies médiatiques pour les questions prioritaires, et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département ;

⁸ Voir A/AC.198/2004/6.

22. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne, à cet égard, combien il importe pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, et de tenir compte des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en œuvre ;

23. *Apprécie* les efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens, et prie le Département de continuer d'offrir ce service inestimable aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres ;

24. *Demande* qu'à l'occasion du débat qui aura lieu à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'information » pendant les prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée générale, un échange de vues officieux soit organisé entre le Secrétariat et les membres de la Quatrième Commission après l'exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information au sujet des questions de fond présentées dans cet exposé oral, dans les limites des ressources disponibles ;

Multilinguisme et information

25. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information s'emploie actuellement à renforcer le multilinguisme dans ses activités et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens ;

26. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information et met l'accent sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, dans la partie C de laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

27. *Est consciente* du fait que l'intégration du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation des Nations Unies, prévue dans le courant du quatrième trimestre de 2004, devrait considérablement développer le multilinguisme du site en permettant au public d'avoir librement accès à toute la documentation à l'intention des organes délibérants dans les six langues officielles ;

28. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

29. *Rappelle* au Secrétaire général qu'il convient de mentionner dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information qu'il importe d'utiliser les six langues officielles pour toutes ses activités ;

Réduire la fracture numérique

30. *Se félicite* de la tenue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et attend avec intérêt celle de la deuxième phase, à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 ;

31. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance du Sommet mondial sur la société de l'information et de la nécessité de s'unir pour assurer son succès ;

32. *Rappelle* le paragraphe 32 de sa résolution 58/101 B, se félicite de la contribution apportée par le Département de l'information à la publicité faite autour des efforts du Secrétaire général visant à réduire la fracture numérique en vue de stimuler la croissance économique et de resserrer l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle ;

III

Nouvelles priorités dans le programme du Département de l'information

33. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 en ce qui concerne les aspects du programme du Département de l'information⁹ ;

34. *Note* que le projet de cadre stratégique ne couvre pas le premier volet ;

35. *Note également* que la partie Direction exécutive et gestion du programme, ainsi que des détails sur les indicateurs de succès (données de base et objectifs), facteurs externes et produits, de même que les demandes de crédits, figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

36. *Souligne* la nécessité de faire figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, dans toute la mesure possible, des indicateurs quantifiables et vérifiables pour mesurer les réalisations escomptées, de façon à fournir des informations claires sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés ;

37. *Souligne également* l'importance que revêt la pleine conformité avec toutes les directives émanant d'organes délibérants lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

38. *Recommande* que, dans la dernière phrase du paragraphe 1 de la section Orientation générale de l'annexe à la note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007⁹, les mots « , en particulier dans les textes portant autorisation des activités prévues dans le présent plan-programme biennal, ainsi que celles de » soient ajoutés après « l'Assemblée générale » et que le mot suivant « et » soit supprimé ;

39. *Constate* que le Département de l'information, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, a mis au point les modalités de l'évaluation annuelle de l'incidence des programmes pour évaluer systématiquement ses produits et activités et que, en tant qu'étape initiale du projet triennal élaboré conjointement avec le Bureau, la première évaluation annuelle de l'incidence des programmes a été menée à bien en janvier 2004, conformément à la demande que

⁹ A/AC.198/2004/7.

l'Assemblée générale a formulée dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, et prie le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport sur la question au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

40. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses tâches actuelles et en se conformant à l'article 5.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁰, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

Centres d'information des Nations Unies

41. *Réaffirme* le paragraphe 15 de sa résolution 57/300, par lequel elle a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport¹¹, visant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon les besoins, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un pôle pour l'Europe occidentale, une démarche semblable étant ensuite adoptée pour les centres situés dans les pays développés où les coûts sont très élevés, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet en vue d'appliquer la même formule dans d'autres régions, en consultation avec les États Membres, là où elle permettrait de renforcer les courants et échanges d'informations dans les pays en développement ;

42. *Se félicite* de l'accord conclu entre le Département de l'information et les pays d'Europe occidentale en vue de la création du centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles ;

43. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies¹², souligne qu'il n'était pas possible, au moment de l'établissement dudit rapport, d'examiner de façon approfondie tous les aspects de la mise en œuvre du programme de rationalisation des centres d'information des Nations Unies dans les pays d'Europe occidentale et autres pays développés où les coûts sont élevés et prie donc le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

44. *Souligne* que les centres et antennes d'information des Nations Unies, ou pôles régionaux, selon le cas, devraient jouer un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines définis dans la Déclaration du Millénaire⁷, et souligne également qu'en leur qualité de « voix locale » du Département de l'information, les centres d'information ou les pôles régionaux, selon le cas, devraient faire connaître au niveau local les travaux de l'Organisation et mobiliser un soutien en leur faveur, en gardant à l'esprit que c'est l'information dans les langues locales qui produit le plus d'effet sur les populations locales ;

¹⁰ ST/SGB/2000/8.

¹¹ A/57/387 et Corr.1.

¹² A/AC.198/2004/3.

45. *Souligne également* qu'il importe de tenir compte des besoins propres aux pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

46. *Affirme* que les mesures mises en lumière et les objectifs définis aux paragraphes 41 à 45 ci-dessus sont essentiels pour la rationalisation future des centres d'information des Nations Unies, qui doit se faire en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres intéressés où se trouvent actuellement les centres d'information, les pays desservis par ces centres d'information et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

47. *Demande* au Secrétariat d'étendre, dans le cadre du processus de rationalisation, les services des centres d'information des Nations Unies et des centres régionaux d'information des Nations Unies, le cas échéant, aux États Membres qui ne bénéficient pas actuellement des moyens d'information hors siège du Département de l'information ;

48. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans le cadre du processus de rationalisation, des besoins des pays africains lusophones et de l'offre faite par le Gouvernement angolais ;

49. *Rappelle* le paragraphe 39 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et se félicite des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour revoir l'affectation de personnel et de ressources financières aux centres d'information des Nations Unies en vue éventuellement de transférer des ressources de centres d'information de pays développés vers des activités d'information menées par l'Organisation des Nations Unies dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les besoins des pays les moins avancés, et vers d'autres activités prioritaires, comme celles qui ont trait au multilinguisme sur le site Web et à l'évaluation des services, en consultation avec les États Membres intéressés ;

50. *Encourage* les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux à créer des pages Web dans les langues locales, encourage également le Département de l'information à fournir aux centres d'information, en particulier ceux dont les sites Web ne sont pas encore opérationnels, des ressources et des moyens techniques, et encourage les gouvernements hôtes à répondre aux besoins des centres d'information ;

51. *Rappelle* que le Secrétaire général a engagé les pays où se trouvent les centres d'information des Nations Unies à faciliter le fonctionnement des centres en leur fournissant des locaux gratuits ou à loyer subventionné, tout en tenant compte de la situation économique de ces pays et en sachant qu'un tel soutien ne doit pas se substituer à l'allocation, dans le cadre du budget-programme de l'Organisation, des ressources financières nécessaires aux centres d'information ;

52. *Note* que le Département de l'information continue à soutenir le regroupement des organismes des Nations Unies présents sur le terrain en maisons des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de façon détaillée, à la vingt-septième session du Comité de l'information, des progrès accomplis à cet égard ;

53. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter au Comité de l'information, lors de ses sessions suivantes, des rapports sur la mise en œuvre du processus de rationalisation et de faire figurer dans ces rapports des informations sur le fonctionnement des services extérieurs du Département, y compris, le cas échéant, les nouveaux centres d'information régionaux des Nations Unies et les

centres d'information des Nations Unies où le processus de rationalisation a été mené à bien ;

IV

Services de communication stratégique

54. *Prend note* du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication¹³ et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information est le département principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'information, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées ;

55. *Affirme* le rôle des services de communication stratégique qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

Campagnes de publicité

56. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, et se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettraient d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés et en utilisant comme guide la Déclaration du Millénaire⁷ ;

57. *Approuve* les efforts que fait le Département de l'information qui, tout en veillant au respect des priorités qu'elle a établies, centre ses campagnes de publicité sur les grands thèmes définis par le Secrétaire général ;

58. *Apprécie* à sa juste valeur l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que le développement durable, les enfants, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies et la décolonisation, ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourage le Département, en coopération avec les pays intéressés et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures adéquates pour sensibiliser l'opinion mondiale à ces questions et à d'autres questions de portée mondiale ;

59. *Encourage* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de la mise en œuvre des stratégies de communication, avec les chefs des services d'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à ses sessions futures ;

60. *Souligne* la nécessité de mettre à nouveau l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de

¹³ A/AC.198/2004/2.

faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁴ ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

61. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même d'établir et de faire fonctionner des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment des activités de promotion et autres activités d'appui à l'information, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix ;

62. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil ;

63. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Département de l'information pour accroître sa participation à la phase de planification des nouvelles opérations de maintien de la paix ou des opérations en expansion, ainsi que le déploiement de groupes chargés de l'information dans les nouvelles missions, et se félicite également des améliorations apportées au portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

64. *Encourage* le Département de l'information à poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à améliorer encore leurs sites Web ;

65. *Déplore* les insuffisances dans le domaine de l'information qui font que la réalité nouvelle ainsi que les succès des opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations multidimensionnelles et complexes, ne sont pas reflétés dans l'image qu'en a le public, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹⁵, et souligne la nécessité de mettre en place une stratégie globale d'information sur les opérations de maintien de la paix, en étroite collaboration avec d'autres départements compétents, afin de remédier aux insuffisances dans le domaine de l'information et de gagner l'adhésion du public ;

¹⁴ A/57/304, annexe.

¹⁵ A/58/694, par. 56.

66. *Souligne* la nécessité d'une coopération interdépartementale entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information en vue d'élaborer la stratégie visée au paragraphe 65 ci-dessus ;

67. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte au Comité de l'information, à ses futures sessions, du rôle joué par le Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations

68. *Rappelle* ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 55/23 du 13 novembre 2000 relatives à l'Année des Nations Unies sur le dialogue entre les civilisations, 52/15 du 20 novembre 1997 dans laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, 53/25 du 10 novembre 1998 dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde et 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, encourage le Département de l'information à apporter l'appui nécessaire, dans les limites des ressources disponibles, pour la diffusion de l'information concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix et à prendre les mesures voulues pour promouvoir la culture du dialogue entre les civilisations, grâce à tous les moyens d'information et de diffusion, tels que l'internet, la presse écrite, la radio et la télévision, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à cet égard au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

V

Services d'information

69. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par la Division de l'information et des médias est la publication, au moment opportun, dans les quatre moyens de communication de masse – la presse, la radio, la télévision et l'internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics, dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme ;

Moyens traditionnels de communication

70. *Souligne également* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix, et permet d'atteindre un vaste public dans le monde entier ;

71. *Note* que la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies est devenue partie intégrante des activités du Département de l'information et prie le Secrétaire général de tout faire pour en assurer le succès et de rendre compte de l'action menée au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

72. *Prie* le Secrétaire général de prêter l'attention voulue à la parité des six langues officielles dans l'expansion de la capacité de radiodiffusion internationale ;

73. *Note* les efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier, dans les six langues officielles, à quoi il faut ajouter le portugais et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à ce propos, souligne que les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent demeurer impartiales et objectives ;

74. *Encourage* le Département de l'information à continuer de constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier ;

75. *Souligne* que le Service de la radio et de la télévision de l'Organisation des Nations Unies devrait tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique disponible ces dernières années, notamment les plates-formes satellite, les technologies de l'information et des communications et l'internet, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de la réorientation du Département de l'information, d'envisager une stratégie mondiale de radiotélévision prenant en compte les technologies existantes ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

76. *Remercie à nouveau* le Département de l'information d'avoir créé un site Web de qualité, convivial et économique, notant que cela est particulièrement remarquable, vu la portée de l'entreprise, les contraintes budgétaires au sein de l'Organisation et l'expansion extrêmement rapide du Web, et réaffirme que le site Web demeure un outil très utile pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public ;

77. *Souligne* que le Département de l'information doit prendre toutes autres mesures voulues pour assurer l'accessibilité au site Web de l'Organisation des Nations Unies aux personnes handicapées, notamment les malvoyants et les malentendants, demande au Département de continuer à veiller, dans un premier temps, à ce que toutes les nouvelles pages et les pages révisées soient conformes aux normes minimales établies en la matière, puis de rechercher, dans la limite des ressources disponibles, l'application de tous les autres niveaux de ces normes, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, des progrès accomplis dans ce domaine ;

78. *Note* que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés, encore que plus lentement que prévu, à cause de plusieurs problèmes qui doivent être résolus et, à ce propos, encourage le Département de l'information à améliorer, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

79. *Souligne* qu'il est nécessaire d'adopter une décision concernant le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies en envisageant, notamment, la possibilité d'une restructuration et de la création au Département de l'information d'un groupe distinct pour chacune des six langues officielles de façon à assurer à celles-ci une parfaite égalité de traitement ;

80. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général de veiller, jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise et appliquée, dans toute la mesure possible et en s'assurant du caractère actuel et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les

ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient et restent équitablement réparties entre toutes les langues officielles, et de ne ménager aucun effort pour s'assurer que les documents publiés sur le site Web qui ne changent pas et n'ont pas besoin d'une mise à jour régulière paraissent dans les six langues officielles ;

81. *Réaffirme* la nécessité d'établir une égalité absolue entre les six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, prend note du principe proposé par le Secrétaire général, qui est de faire traduire, dans toutes les langues officielles, par les services du Secrétariat qui en auront fourni le contenu, tous les documents et bases de données affichés en anglais sur les sites Web de l'Organisation¹⁶, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, des modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles permettant de donner suite à cette proposition ;

82. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport au Comité de l'information à sa vingt-septième session des propositions en ce qui concerne l'établissement d'une date limite à laquelle les mesures d'appui pour la mise en pratique de ce principe devraient être en place et à partir de laquelle l'égalité serait permanente, et en ce qui concerne les articles pouvant être dispensés de traduction sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

83. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la collection des traités des Nations Unies et à la documentation des organes délibérants de l'Organisation ;

84. *Encourage* le Département de l'information à mettre en place un service de courrier électronique pour informer les abonnés des ajouts récents au site Web de l'Organisation ;

85. *Encourage* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique, y compris l'internet, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies selon les priorités fixées par l'Assemblée générale et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation ;

86. *Constata* qu'il existe un écart entre les différentes langues officielles sur les sites Web de l'Organisation et a conscience que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels ;

87. *A conscience* que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et encourage le Département de l'information à veiller, dans la mesure possible, à ce que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

88. *Relève avec satisfaction* que l'accès au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies sera offert gratuitement au

¹⁶ A/AC.198/2002/6, par. 33.

public à la fin de 2004, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, des progrès accomplis dans ce domaine ;

89. *Félicite* la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat de l'action menée pour faire en sorte que l'infrastructure technologique requise soit en place aux fins du raccordement du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation des Nations Unies, et salue l'action menée par le Département de l'information pour régler les problèmes de gestion de contenu liés à ce système ;

90. *Rappelle* le paragraphe 56 de sa résolution 58/270, dans lequel elle a réaffirmé que le Système de diffusion électronique des documents, en tant que système d'archivage et de consultation des documents officiels, devrait porter sur l'ensemble de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, le rapport demandé sur la question ;

91. *Prend note avec intérêt* du Service d'information des Nations Unies assuré dans le monde entier par courrier électronique par le Département de l'information, et prie le Département d'offrir ce service dans toutes les langues officielles, en s'assurant que les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives ;

92. *Se félicite* de l'existence de services d'information par courrier électronique en anglais et en français et salue l'intention du Secrétaire général de proposer ces services dans les autres langues officielles en 2004 ;

93. *Demande* au Secrétaire général de continuer à chercher, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et des autres organes interinstitutions appropriés, à créer un portail commun au système des Nations Unies, qui constituerait un site de recherche interinstitutions englobant les sites Web publics de tous les organismes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce propos au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

94. *Demande de nouveau* au Département de l'information d'encourager tous les membres du système des Nations Unies à participer au projet pilote de recherche à l'échelle du système des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, des activités du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion dans ce domaine ;

95. *Réaffirme* le paragraphe 42 de sa résolution 58/270, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies en transférant les postes linguistiques nécessaires ;

VI

Services de bibliothèque

96. *Accueille avec satisfaction* les progrès signalés par le Secrétaire général dans son rapport sur la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies et l'examen approfondi de leurs activités¹⁷, en particulier les efforts faits pour combler les lacunes du Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation, établir des normes communes pour l'indexation, le catalogage et le développement des collections, produire une liste

¹⁷ A/AC.198/2004/4.

commune des publications en série, éliminer les doubles emplois dans l'acquisition d'informations électroniques, créer des pages Web communes et évaluer les besoins des petites bibliothèques de l'Organisation ;

97. *Accueille également avec satisfaction* la création du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies et le félicite de son rôle de coordination, de ses premiers travaux d'organisation et du programme de travail remarquable qu'il a arrêté ;

98. *Constate* que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui fait partie, dans le Département de l'information, de la Division des services et produits destinés au public, s'attache à faciliter l'accès des représentants, des missions permanentes des États Membres, du Secrétariat, des chercheurs et des bibliothèques dépositaires aux produits et services de bibliothèque les plus récents dans le monde entier, note les efforts constants du Secrétaire général pour faire de la Bibliothèque une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, affirme la nécessité de continuer à mettre à la disposition des États Membres des exemplaires sur papier, sous réserve des dispositions pertinentes de sa résolution 57/283 B du 15 avril 2003, et prend note des efforts que fait le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue d'ouvrages et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions relatives à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités ;

99. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur, encourage les bibliothèques membres du Comité à coordonner étroitement leurs travaux et à établir des calendriers pour l'accomplissement de son programme de travail, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à ses sessions ultérieures, des activités de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et du travail du Comité directeur ;

100. *Rappelle* le paragraphe 50 de sa résolution 58/270, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de procéder, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, à un examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, afin de réduire les besoins en personnel de ces bibliothèques sur la base des progrès technologiques dans la prestation de services d'information, et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session, et prie le Secrétaire général de transmettre son rapport au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

101. *Reconnaît* l'importance du rôle que jouent les bibliothèques dépositaires dans la diffusion de l'information et du savoir concernant les activités des Nations Unies, et, à cet égard, prie instamment la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, dans le cadre de ses fonctions de coordination, de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer ces bibliothèques par le biais de la formation régionale et d'autres formes d'assistance ;

102. *Prend note* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à Cyberseek, à la recherche sur le Web, à l'intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies ;

103. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, dans lequel elle s'est félicitée du rôle que jouait le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des

institutions des Nations Unies, en particulier dans la constitution d'un catalogue central de l'ensemble du système des Nations Unies accessible en ligne qui permette de retrouver les données bibliographiques de tout document imprimé détenu par l'une des bibliothèques des organismes des Nations Unies, salue la mise au point, par le Centre international de calcul, du système commun de catalogage et de consultation en ligne des bibliothèques des Nations Unies, qui offre un point d'accès unique aux catalogues, index et bases de données de résumés, collections, liens renvoyant aux ressources en plein texte et archives disponibles, félicite également le Département pour son rôle dans la mise au point de ce système commun, le prie d'encourager tous les organismes des Nations Unies à l'adopter, et prie le Secrétaire général de rendre compte à cet égard au Comité de l'information à sa vingt-septième session ;

104. *Note avec satisfaction* la mise en service d'une bibliothèque commune à Nairobi, dans la limite des ressources existantes, conformément à l'approche énoncée au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général sur la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies et l'examen approfondi de leurs activités¹⁷, et demande instamment aux organismes des Nations Unies opérant à Nairobi de participer à l'entreprise et de la soutenir ;

VII

Services de diffusion

105. *Constate* que les services de diffusion assurés par la Division des services et produits destinés au public du Département de l'information continuent à favoriser une prise de conscience accrue du rôle et de l'œuvre des Nations Unies dans les domaines prioritaires ;

106. *Prend note* de l'importance que revêt la poursuite de l'exécution par le Département de l'information du programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et en transition, comme elle l'a demandé, et encourage le Département à envisager les moyens d'exploiter au maximum les possibilités offertes par ce programme en voyant notamment sa durée et le nombre de ses participants ;

107. *Est consciente* de la nécessité pour le Département de l'information de renforcer ses activités d'information dans toutes les régions, et réaffirme la nécessité de prévoir, dans le cadre de la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies, une analyse de l'influence et de la portée actuelles des activités du Département qui permette de recenser aussi précisément que possible les groupes et les régions mal desservis qui mériteraient éventuellement qu'on leur accorde une attention particulière, notamment sur le plan des moyens de communication, et compte tenu des langues en usage localement ;

108. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités de diffusion à portée éducative et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, sur papier et en ligne, dans ce sens ;

109. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies ;

110. *Rend hommage* à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et à son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée

générale, et prie instamment les donateurs de verser des contributions financières au Fonds, de façon qu'un plus grand nombre de bourses puissent être accordées à des journalistes dans ces conditions ;

111. *Note* que le soixantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies sera célébré en 2005 et prie le Département de l'information de prendre les mesures voulues pour faire largement connaître cette célébration, par tous les moyens possibles, en rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte et en mettant en évidence les réalisations de l'Organisation au cours des soixante dernières années ;

VIII

Observations finales

112. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-septième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution ;

113. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

114. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*71^e séance plénière
10 décembre 2004*